Présidente de la Métropole

Arrêté n° 24/366/CM

Délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Sanchez, Directeur Exploitation zone 1 au sein du Pôle Amélioration du Cadre de vie de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°22/558/CM de la présidente de la Métropole du 11 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hadj-Amed Kehiha Directeur Exploitation Zone 1 au sein du Pôle Amélioration du Cadre de Vie de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'acte DRH portant affectation de Monsieur Jean-Marc Sanchez.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°22/558/CM du 11 janvier 2023 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc Sanchez, Directeur Exploitation zone 1 au sein du Pôle Amélioration du Cadre de vie de la Direction Générale Déléguée Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain rattaché hiérarchiquement au Directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction Exploitation zone 1 :

Evaluation des agents :

- Les comptes rendus des entretiens professionnels des agents.

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les autorisations spéciales d'absences hors absences syndicales.

Protection sociale et santé :

- Les déclarations d'accidents de travail des agents stagiaires et titulaires ;

- Les déclarations d'accidents de travail des agents contractuels.

Déplacement :

- Les autorisations ponctuelles de remisage à domicile.

En matière de ressources humaines, pour le personnel métropolitain dont les missions principales relèvent de la Direction Exploitation zone 1 :

Accueil de stagiaires :

Les conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Les courriers de réponses et /ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Les refus d'un congé ou d'une RTT ;

- Les courriers d'autorisation et de refus relatifs au report des congés annuels et au compte épargne temps (C.E.T.) ;

- Les courriers relatifs aux horaires de travail (réduction horaire de grossesse et autres aménagements d'horaires dérogatoires), y compris les refus.

Gestion du télétravail :

- Les courriers d'autorisation ou de refus délivrés aux agents.

Frais de déplacement :

- Les ordres de mission pour les déplacements internationaux ;

- Les ordres de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national ;

Formation des agents :

- Les courriers de refus de formation pour nécessité de service.

Carrière :

- Désignation en cas de grève : service minimum.

Pour les actes divers concernant la Direction Exploitation zone 1 :

- Certificats de capacité demandés par les prestataires concernant la direction ;

- Bordereaux de dépôt et d'élimination des déchets dangereux ;

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Jean-Marc Sanchez, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Sanchez, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Aurore Matteo, Directrice Ressources cadre de vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Sanchez et de Madame Aurore Matteo, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Fabrice Bardisa, Directeur de pôle Amélioration du Cadre de vie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Sanchez, de Madame Aurore Matteo et de Monsieur Fabrice Bardisa, la présente délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2024

Martine VASSAL